



**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE**


---  
B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR  
Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03  
Email : anacim@anacim.sn

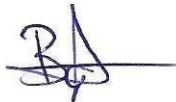




**GUIDE DE RÉDACTION DU MANUEL OPERATIONS  
SOL**

*(SN-SEC-OPS-GUID-16-A)*


Première Édition

Février 2021

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	SN-SEC-OPS-GUID-16-A	
	RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL	Date d'application : 10/02/2021	Page <b>2 sur 21</b>

VALIDATION				
Acteurs				
Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction	OPS/OJT	Badara GAYE		08/02/2021
Vérification	Chef Département Opérations et Licences	Cheikh Tidiane SIDIBE		09/02/2021
	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		09/02/2021
Approbation	Directeur général	Maguèye Maramé NDAO	 	10/02/2021



 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	Page <b>4 sur 21</b>

## TABLE DES MATIÈRES


<b>Validation.....</b>	<b>2</b>
<b>Liste des amendements.....</b>	<b>3</b>
<b>Tables des matières.....</b>	<b>4</b>
<b>0 Documents de références.....</b>	<b>5</b>
<b>1 Définitions et abréviations.....</b>	<b>5</b>
<b>2 Objet.....</b>	<b>7</b>
<b>3 Domaine d'application .....</b>	<b>7</b>
<b>4 Format et présentation d'un MOS.....</b>	<b>7</b>
<b>5 Pages de présentation du MOS .....</b>	<b>8</b>
<b>6 Structure et contenu du manuel des opérations sol .....</b>	<b>9</b>
<b>7 Sections du manuel relatives à une autorisation.....</b>	<b>20</b>
<b>8 Procédure d'amendement du manuel des opérations sol .....</b>	<b>20</b>
<b>9 Langue de rédaction du MOS .....</b>	<b>21</b>

*[Signature]*

*[Signature]*

4

*bg*

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	Page <b>5 sur 21</b>

## 0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

- **Loi 2015-10 du 04 Mai 2015 portant code de l'aviation civile du Sénégal ;**
- **RAS 06 relatifs à l'exploitation technique des aéronefs ;**
- **Annexe 2 au RAS 06 relatif à l'Assistance en Escale ;**
- **Doc 7300 « Convention relative à l'aviation civile internationale ».**


## 1 DEFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Pour les définitions contenues dans ce présent guide, se référer aux définitions contenues dans les références ci-dessous.

Les sigles et abréviations utilisés dans le présent guide ont la signification ci-après :


<b>ANACIM</b>	Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie ;
<b>AHM</b>	Airport handling manual / Manuel de manutention de l'aéroport ;
<b>APU</b>	Auxiliary power unit / Unité d'alimentation auxiliaire ;
<b>ASR</b>	Air safety report / Rapport sur la sécurité aérienne ;
<b>ASU</b>	Air start unit / Unité de démarrage pneumatique ;
<b>Autorité</b>	Autorité de l'aviation civile / ANACIM
<b>ATE</b>	Agent technique d'exploitation ;
<b>AVI</b>	Live animals / Animal vivant (familier) ;
<b>AVIH</b>	Live animal / Animal vivant (familier) en soute pressurisé ;
<b>CCO</b>	Centre de contrôle des opérations ;
<b>CPM</b>	Container/Pallet distribution message / Conteneur/pallet distribution message ;
<b>EASA</b>	European aviation safety agency / Agence européenne de la sécurité aérienne ;
<b>EDP</b>	Electronic Data Processing / Traitement électronique de données
<b>ETA</b>	Estimated time of arrival / Heure estimée d'arrivée ;
<b>ETD</b>	Estimated time of departure / Heure de départ prévue ;
<b>GPU</b>	Ground power unit / Unité d'alimentation au sol ;

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten initials]*  
*[Handwritten initials]*

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	Page <b>6 sur 21</b>

- MZFW** aximum Zero Fuel Weight / Masse maximale sans carburant ;
- LDM** Load message / Charger le message ;
- LMC** Last minute change / Changement de dernière minute ;
- LOPA** Layout of Passenger Accommodations / Disposition de l'hébergement des passagers
- LTA** Lettre de transport aérien ;
- IATA** International Air Transport Association / Association internationale des transporteurs aériens ;
- INAD** Inadmissible passenger / Passagers inadmissibles
- INF** Infants / Enfants
- HEA** Heavy items / Objets lourds
- HUM** Humanitarian / Humanitaire ;
- MD** Marchandises dangereuses ;
- MOS** Manuel des opérations sol ;
- NOTOC** Special load Notification to Commander / Notification de chargement spécial au commandant de bord ;
- OIB** Objets interdits à bord ;
- OIC** Objets interdits en cabine (mais autorisés en soute) ;
- OIT** Objets interdits de transport ;
- PAD** Passenger Available for Disembarkation / Passagers disponibles pour le débarquement ;
- PEA** Permis d'exploitation aérienne ;
- PER** Perishable cargo / Fret périssable
- PETC** Pet in cabin / Animal voyageant en cabine ;
- PRM** Passenger with reduced mobility / Passager à mobilité réduite ;
- PSM** Passenger service message / Message du service aux passagers ;
- PTM** Passenger transfer message / Message de transfert de passager ;
- RAS** Règlement Aéronautique du Sénégal ;
- STCR** Stretcher onboard / Civières à bord ;
- UM** Unaccompanied Minor / Mineur non accompagné

f  
f  
bg

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	Page <b>7 sur 21</b>

**ULD** Unit Load Device / Unité de chargement ;

**VAL** Valuable cargo / Cargaison de valeur ;

**WET** Wet Cargo / Frets humides ;

## 2 OBJET

Le guide de rédaction du manuel opérations sol (MOS) a pour objet d'aider l'exploitant aérien dans l'élaboration de la partie A.8 du manuel d'exploitation ou d'un manuel séparé traitant des opérations au sol. Il explicite et détaille le contenu acceptable pour chacun des chapitres exigés par la réglementation.


## 3 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent guide s'applique à tous les exploitants d'aéronefs, autorisés par l'Autorité à effectuer des opérations de transport aérien commercial, dans le cadre du processus de certification des exploitants aériens.

## 4 FORMAT ET PRESENTATION D'UN MOS

Sur le plan de la présentation du manuel, les directives suivantes doivent être prises en compte :

- Le manuel doit se présenter sous la forme d'un classeur pour faciliter les mises à jour.
- Le nom de l'exploitant doit être inscrit sur la couverture mais aussi sur la tranche du manuel.
- Pour faciliter la consultation des documents, les chapitres doivent être séparés. Les séparations (intercalaires, onglets, etc.) doivent porter le numéro et le titre du chapitre.
- Le papier utilisé doit être de couleur blanche, assez résistant et assez épais pour éviter la transparence si l'impression recto-verso est adoptée.
- Le format des pages doit être celui du type commercial normalisé (21 x 29,7 cm).
- Toutes les pages sont perforées pour être classées sous couverture résistante à brochage mobile, permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors d'une mise à jour.
- Le manuel doit être, dans la mesure du possible, imprimé en recto-verso. Dans le cas contraire, toutes les pages blanches devront porter la mention « Page laissée intentionnellement blanche » au centre de la page.
- Chaque page doit comporter un cartouche comportant :
  - ❖ le nom de l'exploitant : nom officiel et non le nom commercial ;
  - ❖ la désignation du document exemple : «Manuel des Opérations Sol» ;

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 8 sur 21</b>

- ❖ l'édition ;
- ❖ la révision ;
- ❖ les dates de l'édition et de la révision ;
- ❖ le numéro de page.

✓ **Gestion des évolutions :**

Il est recommandé que l'exploitant gère les évolutions du MOS au moyen d'un indice de révision unique pour toutes les pages du manuel.

Si toutefois l'exploitant fait le choix d'un système de double indice édition/révision, les principes suivants s'appliquent :

- ❖ Une édition concerne toutes les pages du manuel
- ❖ Une révision ne concerne que les pages affectées par la révision
- ❖ Chaque page précise le numéro d'édition et de révision de la page
- ❖ Le MOS contient une liste de pages en vigueur (pour chaque page, l'indice de révision applicable est précisé).

Dans tous les cas, le manuel comporte une page d'historique des évolutions, identifiant pour chaque évolution (réédition ou révision) :

- ❖ Le numéro de l'évolution (édition et/ou révision)
- ❖ sa date
- ❖ l'objet de l'évolution
- ❖ les pages impactées (si choix de la 2<sup>ème</sup> solution)
- ❖ les données relatives à son approbation (date d'approbation, référence à la lettre d'approbation de l'Autorité).


**Note :** Dans le cas où le MOS et ses évolutions sont disponibles sous forme électronique, une copie de la version papier est fournie à l'Autorité pour faciliter l'évaluation.

## 5 PAGES DE PRESENTATION DU MOS

En tête du volume, on trouve les pages suivantes qui peuvent faire l'objet de la partie 0 du manuel :

- Page de garde qui précise :
  - a) « Manuel opérations sol ».



 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 9 sur 21</b>

- b) Nom de l'exploitant (officiel et nom commercial).
  - c) Adresse physique, Adresse électronique, numéros de téléphone.
  - d) Numéro de l'exemplaire.
  - e) Edition/Date/Référence.
- Table des matières. Indiquer sur cette page la constitution de chaque partie du MOS.
  - Liste des pages en vigueur. Cette liste doit être le reflet exact de la composition du document. Chaque page du manuel doit être listée en mentionnant son n° d'amendement et la date de ce dernier. La liste des pages en vigueur est à réviser à chaque amendement.
  - Liste des éditions/amendements du document avec les dates d'édition/amendement associées.
  - Liste des destinataires (Autorité, destinataires internes à l'organisme, sous-traitants, etc.).

## **6 STRUCTURE ET CONTENU DU MANUEL OPÉRATIONS SOL**

Cette partie du guide présente les différents points à traiter de chaque chapitre développé dans le MOS. Le MOS doit contenir des renseignements et procédures à l'intention du personnel chargé des opérations sol des aéronefs.

### **6.1 STRUCTURE DU MANUEL OPÉRATIONS SOL**

Que la structure acceptée soit conforme au présent guide ou différente, le contenu du manuel opérations sol doit traiter les chapitres suivants, au moins :

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

CHAPITRE 2. ORGANISATION ET SPECIFICATION DES AERONEFS DE LA FLOTTE

CHAPITRE 3. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET SUPERVISION

CHAPITRE 4. TRAITEMENT DES PASSAGERS ET DES BAGAGES

CHAPITRE 5. TRAITEMENT DES FRETS ET DES COURRIERS

CHAPITRE 6. CONTROLE DE CHARGEMENT


CHAPITRE 7. TRAITEMENT DES AERONEFS

CHAPITRE 8. INTERVENTION ET RAPPORTS SUR LES EVENEMENTS

CHAPITRE 9. SURETE

CHAPITRE 10. OPERATIONS SPECIALES

*[Signature]*

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 10 sur 21</b>

## 6.2 CONTENU DU MANUEL OPÉRATIONS SOL

Hormis les pages administratives et présentation du manuel, le contenu des chapitres doit au moins développer les points suivants :

### CHAPITRE 1. INTRODUCTION

#### 1.1. Généralités

L'exploitant doit développer dans ce chapitre des informations d'ordre général notamment :

- (a) Les instructions sur l'utilisation du manuel par les agents de manutention ;
- (b) Les informations sur toutes les catégories de personnel impliqué dans les opérations sol.

#### 1.2. Détails des contacts de la compagnie/société

Ces informations portent sur les coordonnées téléphoniques et géographiques de la compagnie, sa dénomination, sa politique et son statut.

#### 1.3. Tâches et responsabilités du personnel d'encadrement opérationnel

Les tâches et responsabilités sont décrites pour chacune des personnes d'encadrement impliquées dans les opérations sol.

#### 1.4. Exigences minimales de formations et de qualification

- (a) Les instructions et exigences en matière de formation initiale, formation périodique et les enregistrements des formations suivies par le personnel impliqué dans les opérations au sol;
- (b) Préciser les modules de formations minimales exigibles pour les personnels chargés de :
  - Traitement des passagers (enregistrement bagages et passagers, département litige bagages) ;
  - Opérations et supervision sur l'aire de trafic ;
  - Traitement et chargement des avions ;
  - Sûreté et sécurité sur l'aire de trafic.

### CHAPITRE 2. ORGANISATION ET SPECIFICATION DES AERONEFS DE LA FLOTTE


#### 2.1 Structure organisationnelle

L'exploitant doit décrire dans ce chapitre sa structure organisationnelle détaillée en précisant les coordonnées téléphoniques de chaque responsable clé et ceux de sous-traitant le cas échéant.

Il doit définir également les prés requis sur les fiches de poste du personnel clé de sa structure.

#### 2.2 Type et configurations des aéronefs

L'exploitant doit faire une brève présentation des aéronefs qu'il exploite en précisant leur type et la configuration des sièges, la capacité cargo.

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	Page <b>11 sur 21</b>

### 2.3 Caractéristiques des aéronefs


Les caractéristiques de chaque type d'aéronef exploité (insérer les figures et illustrations) ; les schémas doivent par exemple illustrer ce qui suit :

- (a) Dimensions ;
- (b) Disposition de l'hébergement des passagers (LOPA) ;
- (c) Portes et soutes (description et fonctionnement) ;
- (d) Connexions des groupes auxiliaires de puissance (GPU, APU) ;
- (e) Points de service (hydraulique, fuel, drains etc...) ;
- (f) Matériel de cuisine (Galley) ;
- (g) Cales d'aéronefs ;
- (h) Points de service de toilettes ;
- (i) Distribution et entreposage des bagages de passagers ;
- (j) Limitation de chargement de fret ;
- (k) Sécurisation des marchandises dangereuses ;
- (l) Mouvement d'aéronefs au cours des procédures de traitement en escale (Turnaround Procedures) ;
- (m) Avitaillement avec passagers à bord ;
- (n) Procédures de tractage/remorquage de (s) (l') aéronef(s) ;
- (o) Manœuvrabilité de (s) (l') aéronef(s) (rayon de virage) ;
- (p) Zones de danger.

## CHAPITRE 3. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET SUPERVISION

Dans ce chapitre, l'exploitant doit traiter :

- 3.1 Préparation des vols
- 3.2 Supervision des vols
- 3.2 Arrivée au terminal et les formalités d'immigration
- 3.3 Séance d'information sur la sécurité
- 3.4 Instruction de sécurité
- 3.5 Equipement de protection individuelle
- 3.6 Manutention des bagages
- 3.7 Passagers à l'arrivée
- 3.8 Fret (Equipement de plate-forme/autre)
- 3.9 Expédition de fret (non dangereuse)

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 12 sur 21</b>

- 3.10 Expédition de marchandises dangereuses
- 3.11 Signaux pour Marshalling
- 3.12 Procédures de suivi du vol
- 3.13 Procédure de vérification par téléphone satellite
- 3.14 Rapports et statistiques
- 3.15 Coordination entre les opérations sol et les opérations vol
- 3.16 Description générale des ressources humaines
- 3.17 Exploitation et archivage

#### CHAPITRE 4. TRAITEMENT DES PASSAGERS ET DES BAGAGES

##### 4.1. Généralités

Les documents de voyage (informations contenues dans le ticket, billet de passager).

##### 4.2 Traitement des passagers

Ce sous chapitre doit comprendre les instructions relatives :

- (a) À l'enregistrement des passagers ;
- (b) Au traitement des passagers retardataires ;
- (c) Au traitement des autres passagers.

##### 4.3. Embarquement

L'exploitant doit développer dans ce chapitre :

- (a) Les procédures durant l'embarquement (indiquer la séquence d'embarquement des passagers) ;
- (b) Les instructions en cas de passagers manquants.


##### 4.4. Arrivée

Ce sous chapitre doit comprendre :

- (a) Les procédures de débarquement des passagers (indiquer la séquence de débarquement des passagers) ;
- (b) Les procédures de traitement des passagers restant à bord en transit.

##### 4.5. Catégories spéciales de passagers

L'exploitant doit décrire les procédures et instructions relatives au traitement des catégories des personnes ci-après :

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	SN-SEC-OPS-GUID-16-A	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	Page <b>13 sur 21</b>

- (a) Bébés (2 ans et moins) ;
- (b) Mineurs non accompagnés (UM) (entre 5 et 12 ans) ;
- (c) Enfants (INF) (entre 12 et 16 ans) ;
- (d) Passagers malades ;
- (e) Passagers à mobilité réduite (PMR) ;
- (f) Passagers inadmissibles (INAD) ;
- (g) Passagers turbulents (perturbateurs) ;
- (h) Passagers disponibles pour le débarquement (PAD).

#### 4.6. Civière

X Cette partie concerne les exploitants qui *assument* le traitement des passagers sur civière.

#### 4.7. Manifeste passagers et liste nominative

L'exploitant doit indiquer les dispositions sur l'attribution des sièges et les zones de restriction en fonction de la configuration par le type d'avions exploités (insérer les plans dans le manuel).

#### 4.8. Irrégularités/délais

Ce sous chapitre doit indiquer les instructions sur ce qui suit :

- (a) Traitement des passagers en cas d'irrégularité ;
- (b) Actions prendre en cas de retard connu avant embarquement ;
- (c) Repas et rafraîchissement ;
- (d) Mesures de sûreté.

#### 4.9. Bagages

Ce sous chapitre doit indiquer les instructions sur ce qui suit :

- (a) Franchise bagage ;
- (b) Excédent bagage ;
- (c) Charge en cas de transport d'animaux vivants.


#### 4.10. Bagage gratuit

Une interdiction ou les instructions en cas de transport gratuit d'objet autorisé.

#### 4.11. Bagages non enregistrés / franchise

- (a) Indication sur les instructions en cas de transport de tout objet non enregistré en plus des bagages gratuits ;
- (b) Précision sur l'exigence d'un contrôle de dimension, poids et nombre de pièces à la porte d'embarquement.

#### 4.12. Bagages enregistrés

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 14 sur 21</b>

Indication sur les instructions pour le traitement des bagages enregistrés (pesage, étiquetage, acheminement vers la soute à bagage).

#### 4.13. Bagages refusés

Indication sur les instructions sur des bagages non autorisés (refusés) par l'exploitant.

#### 4.14. Bagages perdus et retrouvés

Ce sous chapitre l'exploitant doit développer les points suivants :

- (a) Système de traçage ;
- (b) Bagage enregistré perdu ;
- (c) Bagage enregistré retrouvé ;
- (d) Bagage enregistré endommagé ;
- (e) Responsabilité et règlement.

#### 4.15. Limitation d'étiquetage

Indication sur les instructions dans les cas suivants :

- (a) Bagage mal emballé ;
- (b) Bagage déjà cassé ou endommagé avant acceptation au comptoir ;
- (c) Bagage contenant des produits périssables ou articles fragiles.

#### 4.16. Procédures en cas de marchandises dangereuses dans les bagages des passagers ou des équipages

#### 4.17. Formulaires

Description et insertion des modèles des formulaires utilisés par l'exploitant pour le traitement des passagers et des bagages.

### CHAPITRE 5. TRAITEMENT DU FRET ET COURRIER


L'exploitant doit développer sur ce chapitre les points suivants :

#### 5.1. Responsabilités

Description des responsabilités de la compagnie vis-à-vis des tiers dans le transport du fret conformément aux exigences réglementaires en vigueur et d'autres standards (notamment les normes contenues dans les manuels IATA AHM, PER, etc.)

Inclure les renseignements ci-après :

- (a) Acceptation du fret ;
- (b) Documentation sur le fret (LTA, manifeste fret, etc...) ;
- (c) Planification du chargement de fret ;

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 15 sur 21</b>

- (d) Détermination des charges ;
- (e) Documentation des charges (ULD, colis, confirmation de la détermination des poids).

## 5.2. Chargement du fret et du courrier

Ce sous chapitre indique

- (a) les procédures de traitement des unités de chargement (palette, conteneurs etc.) ;
- (b) la liste des marchandises dangereuses acceptées au transport à bord des aéronefs exploités par la compagnie ;
- (c) la liste des marchandises dangereuses non acceptées au transport à bord.

## 5.3. Marchandises dangereuses et armes

L'exploitant doit indiquer dans ce sous chapitre

- (a) La politique sur le transport des marchandises dangereuses et des armes ;
- (b) La liste des marchandises dangereuses acceptées au transport à bord des aéronefs ;
- (c) La liste des marchandises dangereuses non acceptées au transport à bord.

Aussi développer dans ce sous chapitre les points suivants :

### 5.3.1 Classification des risques ;

### 5.3.2 Marquage et identification : décrire les étiquettes de danger et celles de manutention ;

### 5.3.3 Acceptation des marchandises dangereuses ;

### 5.3.4 Instructions et consignes sur la manipulation des marchandises dangereuses ;


### 5.3.5 Documentation sur les marchandises dangereuses :

- (a) déclaration de l'expéditeur pour les marchandises dangereuses ;
- (b) lettre de transport aérien (LTA) ;
- (c) checklist d'acceptation des MD ;
- (d) notification des marchandises dangereuses au commandant de bord (NOTOC) etc... ;
- (e) Responsabilité d'émission de la NOTOC ;
- (f) les dispositions pour les marchandises dangereuses en qualité exceptées.

### 5.3.6 Manutention et chargement des marchandises dangereuses

Cette section devra développer les points suivants :

- (a) Incompatibilité des marchandises dangereuses ;
- (b) Chargement des emballages contenant des marchandises dangereuses ;
- (c) Sécurisation des marchandises dangereuses ;

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	Page <b>16 sur 21</b>

- (d) Remplacement de l'étiquette endommagée ;
- (e) Identification des conteneurs contenant des marchandises dangereuses ;
- (f) Manipulation de la glace carbonique ;
- (g) Manipulation des véhicules et des motos ;
- (h) Condition et chargement des véhicules.

#### 5.3.7 Incidents dus aux marchandises dangereuses

- (a) Dommages et fuites d'emballages contenant les marchandises dangereuses ;
- (b) Rapport d'incidents sur les marchandises dangereuses.

#### 5.3.8 Procédures d'urgences en cas d'incidents/accidents contenant les marchandises dangereuses

#### 5.3.9 Procédures de transport d'équipement de sûreté

#### 5.3.10 Instruction sur les expéditions pour les gardes du corps armés

#### 5.4 Objets lourds « Heavy Items (HEA) »

L'exploitant doit développer les procédures de chargement des objets lourds (si applicable).

#### 5.5 Tuyaux, barres, poutrelles

L'exploitant doit développer les procédures de chargement des tuyaux, barres, poutrelles...

#### 5.6 Dépouilles mortelles

L'exploitant doit indiquer les instructions sur :

- (a) La demande de transport de dépouille mortelle ;
- (b) L'acceptation ;
- (c) La documentation ;
- (d) Le chargement des dépouilles mortelles ;
- (e) La notification au commandant de bord ;
- (f) L'information à la prochaine escale et à destination.

#### 5.7 Fret humide (WET)

L'exploitant doit indiquer les Instructions sur le transport de fret humide (si applicable).


#### 5.8 Animaux vivants (AVI)

Il doit élaborer les instructions sur les conditions d'acceptation au transport à charge du propriétaire :

- (a) En cabine (pour les animaux de compagnie (PETC), chien-guide accompagnant les passagers aveugles) ;
- (b) En soute pressurisé (pour les AVIH).

#### 5.9 Cargaison de valeur (VAL)



 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 17 sur 21</b>

L'exploitant doit développer les procédures de chargement des cargaisons précieuses.

#### 5.10 Fret périssable (PER)

L'exploitant doit décrire les procédures de chargement du fret périssable.

### CHAPITRE 6. CONTROLE DE CHARGEMENT

#### 6.1 Introduction

L'exploitant doit décrire :

- (a) Les documents utilisés pour le contrôle de chargement (load sheet, trim-sheet) ;
- (b) Les instructions sur l'utilisation des feuilles de chargement (en manuel ou informatisé) aux agents de trafic pour chaque type d'aéronef exploité.

#### 6.2 Valeurs des masses standards

- (a) L'exploitant doit indiquer les valeurs des masses standards pour les passagers, les bagages et les membres d'équipage lors de la détermination des charges du trafic des aéronefs ;
- (b) Indiquer les instructions sur la répartition des charges du trafic des aéronefs.

#### 6.3 Changement de dernière minute (LMC)

L'exploitant doit indiquer les instructions sur les corrections de changement à apporter sur le carburant et le trafic après avoir complété le rapport de masse et centrage.

#### 6.4 Instructions de chargement

L'exploitant doit indiquer dans ce sous chapitre les responsabilités sur l'émission des instructions de chargement pour chaque type d'aéronef utilisé et les formulaires utilisés à cet effet.

#### 6.5 Masse et centrage


L'exploitant doit définir les termes et expressions ci-après :

- (a) Masse de base (Dry Operating Mass) ;
- (b) Masse maximale sans carburant (MZFW) ;
- (c) Masse structurale maximale à l'atterrissage ;
- (d) Masse structurale maximale au décollage ;
- (e) Charge de trafic ;
- (f) Classification des passagers (adulte, mâle et femelle, enfants, bébé).

#### 6.6 Préparation du chargement manuel et feuille de chargement

Dans ce sous chapitre l'exploitant doit développer :

- (a) Les procédures de préparation et acceptation des calculs sur la masse et centrage ;
- (b) La politique d'utilisation des masses standards et réelles ;

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 18 sur 21</b>

- (c) Les responsabilités de l'ATE/Agent de trafic dans l'élaboration et la préparation du devis de masse et centrage ;
- (d) Les procédures de chargement et déchargement des aéronefs ;
- (e) Les procédures de contrôle de chargement informatisé (Electronic Data Processing « EDP »).

## CHAPITRE 7. TRAITEMENT DES AVIONS

### 7.1 Chargement/déchargement des aéronefs

L'exploitant doit décrire les procédures relatives au chargement des :

- (a) Bagages ;
- (b) Animaux vivants (AVIH) ;
- (c) Civières à bord (STCR) ;
- (d) Humanitaire (HUM) ;
- (e) Marchandises dangereuses (MD) ;
- (f) Frets humides (WET) ;
- (g) Cargaison de valeur (VAL) ;
- (h) Frets périssables (PER).

### 7.2 Marshalling

L'exploitant doit décrire les instructions pour le guidage des aéronefs (avec les illustrations conventionnelles).

### 7.3. Traitement en escale

Les caractéristiques des équipements d'assistance au sol utilisés (ex. GPU, ASU, passerelles etc.) doivent être décrites par l'exploitant.

### 7.4 Avitaillement / reprise de carburant

L'exploitant doit indiquer et décrire :


- (a) Les dispositions réglementaires applicables en matière d'avitaillement/reprise de carburant lorsque les passagers embarquent ou débarquent ;
- (b) Les procédures d'avitaillement / reprise de carburant avec passagers à bord ;
- (c) Les procédures d'avitaillement / reprise de carburant avec passagers embarquant ;
- (d) Les limitations d'avitaillement.

### 7.5 Procédures de dégivrage / anti givrage (si applicable)

## CHAPITRE 8. INTERVENTION ET RAPPORTS SUR LES EVENEMENTS

L'exploitant doit structurer ce chapitre de manière suivante :

### 8.1 Généralités ;

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	Page <b>19 sur 21</b>

- 8.2 Procédures d'urgences ;
- 8.3 Définitions ;
- 8.4 Incidents / Accidents ;
- 8.5 Tâches et responsabilités ;
- 8.6 Organisation du centre de coordination des opérations en cas d'urgences ;
- 8.7 Accident local / Centre de Contrôle d'Urgence (Installations/Organisation/Moyens) ;
- 8.8 Documentation ;
- 8.9 Fonctionnement du centre de coordination des opérations lors d'une urgence active ;
- 8.10 Formulaire (insérer les modèles des formulaires).


#### CHAPITRE 9. SURETE

L'exploitant doit décrire et développer les points suivants :

- 9.1 Généralités ;
- 9.2 Définitions ;
- 9.3 Sûreté aéroportuaire ;
- 9.4 Passagers et bagages de cabine ;
- 9.5 Bagage de soute ;
- 9.6 Fret, courrier et colis express ;
- 9.7 Courrier et matériel compagnie ;
- 9.8 Fournitures, commissariat et provisions du transporteur aérien ;
- 9.9 Nettoyage, provisions et fournitures ;
- 9.10 Transport des équipages ;
- 9.11 Report d'incidents ;
- 9.12 Procédures et instructions en cas de menace de bombe à bord.

#### CHAPITRE 10. OPERATIONS SPECIALES

- 10.1 Opérations lors des intempéries ;
- 10.2 Exigences et procédures de dégivrage (si applicables) ;
- 10.3 Fluides de dégivrage (si applicable).

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 20 sur 21</b>

## 7 SECTIONS DU MANUEL RELATIVES À UNE AUTORISATION

Parmi les autorisations requises, on peut distinguer :

- les autorisations fondamentales, qui sont les autorisations requises pour tous les exploitants et qui doivent être délivrées préalablement à la délivrance du permis d'exploitation aérien (PEA).
- les autorisations mentionnées dans la fiche de spécifications opérationnelles, qui sont liées à un type particulier d'exploitation. Elles sont délivrées sur demande de l'exploitant sur la base d'un dossier technique.
- les autorisations particulières ou exceptionnelles, qui sont liées à une procédure particulière : lorsque la réglementation prévoit la possibilité de s'écarter du cas général.

Dans le cas de ces autorisations, il est essentiel de noter qu'il appartient à l'exploitant de formaliser toute demande d'autorisation opérationnelle, particulière ou exceptionnelle en y associant les éléments nécessaires à son traitement.

**Le dépôt du MOS ne peut être considéré comme une demande d'approbation opérationnelle ou particulière.**

**En conséquence, lors de l'envoi de tout amendement du manuel opérations sol, il revient à l'exploitant d'identifier et de signaler à l'Autorité les parties de l'amendement liées à une autorisation opérationnelle ou particulière ou exceptionnelle.**


## 8 PROCÉDURE D'AMENDEMENT DU MANUEL OPERATIONS SOL

Tout amendement du MOS doit être transmis à l'Autorité pour acceptation avant son entrée en vigueur puis aux personnels d'exploitation.

S'il s'agit d'un amendement relatif à une autorisation, l'exploitant doit obtenir l'autorisation ou l'acceptation de l'Autorité avant l'entrée en vigueur dudit amendement.

Comme le prévoit ce même paragraphe, lorsque des amendements ou révisions immédiats sont nécessaires, dans l'intérêt de la sécurité, ils peuvent être publiés et appliqués immédiatement, à condition que toute autorisation ou acceptation requise ait été demandée.

L'exploitant et l'Autorité doivent définir ensemble les modalités de gestion des amendements du MOS, afin que la date de mise en vigueur d'un amendement du manuel opérations sol soit clairement établie et que l'Autorité dispose d'un temps suffisant pour procéder à l'examen de l'amendement du MOS.

 <b>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</b>	<b>GUIDE</b>	<b>SN-SEC-OPS-GUID-16-A</b>	
	<b>RÉDACTION DU MANUEL DES OPÉRATIONS SOL</b>	Date d'application : 10/02/2021	<b>Page 21 sur 21</b>

## 9 LANGUE DE RÉDACTION DU MOS

Le manuel des opérations sol doit être rédigé en français.

Pour les exploitants de pays étrangers, une politique concernant la langue de rédaction du MOS doit être établie en conformité avec la réglementation et cette politique doit permettre l'utilisation d'une langue étrangère, notamment l'anglais, et doit s'appuyer sur les exigences de la réglementation confiant à l'exploitant la responsabilité de s'assurer que :

- Tous les membres d'équipage puissent communiquer sans problème dans la même langue de rédaction du MOS ;
- Tout le personnel d'exploitation puisse comprendre la langue dans laquelle est écrite le MOS concernant ses tâches et responsabilités.

Lorsque le MOS est rédigé dans une langue autre que le français et l'anglais, une traduction doit être fournie à l'Autorité et au personnel d'exploitation.